

01

Nom : *Galey*
Prénoms : *Henri Auguste* Surnoms :

Numéro matricule du recrutement : } *832*
Classe de mobilisation : }

ÉTAT CIVIL.
Né le *11 mars 1892*, à *Sures*, canton
d' *FOIX*, département d' *Ariège*, résidant
à *Sures*, canton d' *FOIX*, département
d' *Ariège*, profession d' *S. P.*
fils d' *Henri* et d' *Eléonore* domiciliés
à *Sures*, canton d' *FOIX*, département d' *Ariège*
Marié à

SIGNALEMENT.
Cheveux *chat. clair*, Yeux *chat. clair*
Front *haut*, Nez *rustique*
Visage *roux*, Renseignements physiologiques
complémentaires : *muscles forts*
Taille : 1 mètre *74* centimètres.
Taille rectifiée : 1 mètre centimètres.
Marques particulières :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
Inscrit sous le *7^e* de la liste du canton *FOIX*
Classé dans la *1^e* partie de la liste en 1913

Degré d'instruction : *3*
CORPS D'AFFECTATION. NUMEROS
au contrôle spécial. MATRICULE ou au répertoire.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
Incorporé à compter du 10 Octobre 1913 arrivé au corps ledit jour
Soldat de 2^e classe Caporal le 16 septembre 1914 Caporal fourrier
le 15 novembre 1914. Sergent fourrier le 10 janvier 1915
Sergent Major le 10 juin 1915. Décoré le 18 décembre
1916 à l'ambulance *H.* et vis officiel du ministre du
28 décembre 1916 - 1206-H.

Armée active. *59^e Reg d'Infanterie*
Disponibilité et réserve de l'armée active.
Armée territoriale et sa réserve. *Secours*
10

Un recours immédiat de 200^f a été payé le 5 mars 1917, par les soins du corps
au titre de l'intérêt

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE
Dates. Communes. Subdivisions de région. D. DOMICILE. R. RÉSIDENCE.

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.

CAMPAGNES
*Contre l'Allemagne
du 2 Août 1914
au 13 Dec 1916.*

BLESSURES, CITATIONS,
DÉCORATIONS, ETC.
*Bite à la brigade le 14 octobre
1916.
Croix de guerre*

PÉRIODES D'EXERCICES.
Réserve... 1^{re} dans l'... du au
2^e dans l'... du au
Supplémentaires (dans l'... du au
Armée territoriale. 1^{re} dans l'... du au
Supplémentaires (dans l'... du au
Spéciales aux hommes du service de (Du au
garde des voies de communication. (Du au

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :
la réserve de l'armée active. l'armée territoriale. la réserve de l'armée territoriale.
DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).